

**Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2022-09 du 12 avril 2022 portant délégation à M. Philippe EON, directeur de la direction des stratégies environnementales et territoriales,

**CONSIDÉRANT** le changement de dénomination de la direction des stratégies environnementales et territoriales à présent dénommée direction stratégie bas carbone et le changement de directeur au sein de cette même direction,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction stratégie bas carbone, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur occupées par M. Guillaume BOURGAULT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2022-09 du 12 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : M. Guillaume BOURGAULT, directeur de la stratégie bas carbone, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction stratégie bas carbone,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction stratégie bas carbone

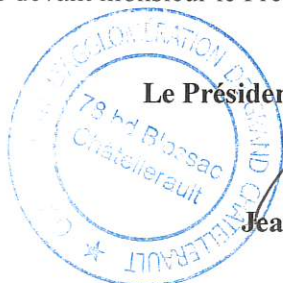
**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 12 JAN 2024



**Le Président de Grand Châtellerault,**

*Jean Pierre Abelin*  
**Jean-Pierre ABELIN**